

N°21

Objet :

VOTE DU REGIME
BUDGETAIRE DES
PROVISIONS

Rapporteur :
M. François DAZELLE

Date de la Séance :
11 AVRIL 2023

Date de la Convocation :
4 AVRIL 2023

Date d'affichage de la
convocation :
4 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 11 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :
François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Landry NKOUKA MILANDOU, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Paul DEMAREZ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Fatiha YAHIAOUI	pouvoir à	Nicole MARTIN
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Louis-Armand VIREY	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Maeva CRUZ

VOTE :

MAJORITE

5 abstentions
(Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

N° 021

OBJET : VOTE DU REGIME BUDGETAIRE DES PROVISIONS

Rapporteur : M. François DAZELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2321-3,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement économique du 3 Avril 2023,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de sincérité, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le régime budgétaire de comptabilisation des provisions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

- **ARTICLE 1 : OPTE** pour le régime budgétaire dans le cadre de la comptabilisation des provisions pour risques et charges ;
- **ARTICLE 2 : PRECISE** que ces opérations se traduiront lors de la constatation de la provision une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant en contrepartie, respectivement retracées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Fait et délibéré à Achères, le 11 avril 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Délibération publiée le :
17 AVR. 2023